

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 13 décembre 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le TREIZE DECEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjointes,
Mmes Cécile DAILLIERES, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Hélène CONGARD, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Brigitte BRUNEAU, Françoise DENIAU, M. Didier CHEVREUIL.

Procurations : Mme Brigitte BRUNEAU donne procuration à Mme Patricia, LAVALLIERE. Mme Françoise DENIAU donne procuration à M. Gérald GAUCLIN. M. Didier CHEVREUIL donne procuration à Mme Myriam LAMBERT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte rendu du conseil du 28 octobre 2019
- 2 - Ouverture de crédits à hauteur de 25 % des crédits 2019 pour les investissements 2020
- 3 - Modification de l'éclairage public rue Marchande
- 4 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir
- 5 - Choix des entreprises pour les travaux de plomberie pour la réfection du local arbitre
- 6 - Choix des entreprises pour les travaux de carrelage pour la réfection du local arbitre
- 7 - Choix des entreprises pour le déplacement du compteur électrique du local arbitre
- 8 - Choix des entreprises pour les travaux de réalisation tranchée et câblage pour la réfection du local arbitre
- 9 - Devis complémentaire pour des travaux de terrassement route de la Chapelle-du-Chêne
- 10 - Décision modificative n°4 – Budget général 2019
- 11 - Affaires diverses
 - . Information sur le déplacement d'une antenne
 - . Intervention du Père Jean-Philippe DUVAL
 - . Bilan du Marché de Noël
 - . Information sur l'élagage à effectuer sur la commune pour le passage de la fibre optique

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 OCTOBRE 2019 -

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2019

Conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2020 pour un montant de 94 500 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2019, et de s'engager à inscrire ces 94 500 € au Budget Primitif 2020.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement.

3 - MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE MARCHANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

Modification EP - rue Marchande :

Solution 1 : mise en place de rétrofits :

- Quantité 5 : remplacement d'une console existante saillie 75 cm par une nouvelle console simple, RAL au choix, et de saillie 30 cm.
- Quantité 5 : plus-value pour console de saillie réduite à 30 cm et avec fixation pour lanterne 4 faces portée.
- Quantité 10 : remplacement de l'appareillage existant dans une lanterne 4 faces par un kit rétrofit LED 45 W

Total chapitre : solution 1 : mise en place de rétrofits : 4 992.85 € HT

Solution 2 : remplacement des lanternes :

- Quantité 5 : remplacement d'une console existante saillie 75 cm par une nouvelle console simple, RAL au choix, et de saillie 30 cm.
- Quantité 5 : plus-value pour console de saillie réduite à 30 cm et avec fixation pour lanterne 4 faces portée.
- Quantité 10 : remplacement de la lanterne 4 faces existantes par une lanterne 4 faces similaire, de couleur noir et équipée en LED 45 W.

Total chapitre : solution 2 : remplacement des lanternes : 8 305.15 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre « solution n°1 » de l'entreprise Citéos, qui assure la maintenance de l'éclairage public de Solesmes, pour un montant de 4 992.85 € HT soit 5 991.42 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

4 - MODIFICATION DES STATUTS DU Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE ET LOIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la communauté de communes de Sablé sur Sarthe a décidé d'exercer la compétence eau potable sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe va devenir membre du Syndicat Sarthe et Loir par représentation substitution des communes de Courtiliers, Juigné sur Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Précigné, Sablé sur Sarthe, Solesmes, Souvigné sur Sarthe et Vion.

La communauté de communes de Sablé sur Sarthe sera représentée avec le même nombre de délégués dont chacune des communes disposait.

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir devient le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir.

Il sera composé de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, de Bazouges Cré sur Loir, de Crosnières et de La Chapelle d'Aligné.

Le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. La commune de Bouessay est isolée.

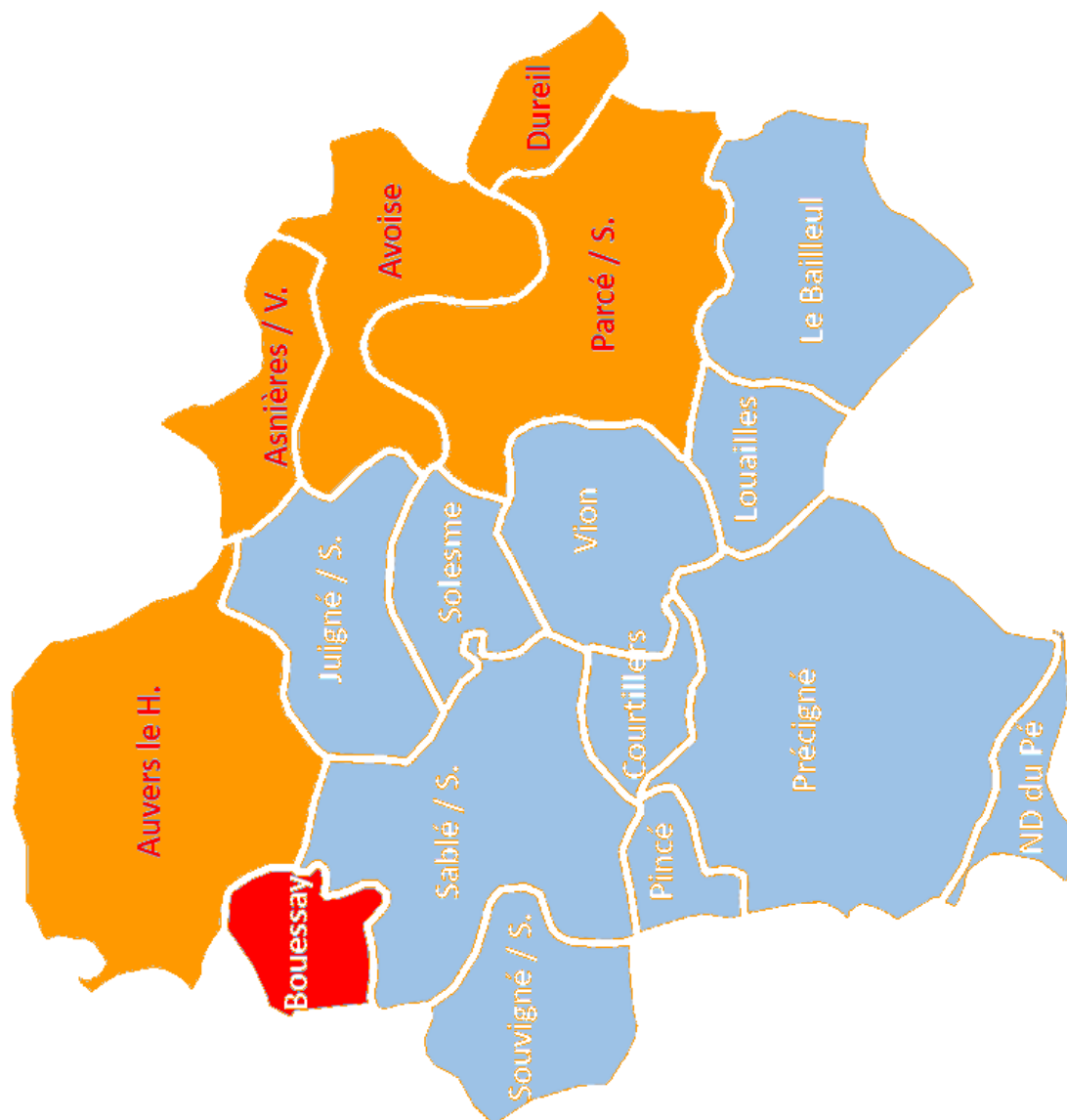
C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la commune de Bouessay fasse partie du SMAEP Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le SIAEP Sarthe et Loir a approuvé ces modifications statutaires et de périmètre respectivement par délibérations du 30 octobre 2019 et du 2 décembre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver ces nouveaux statuts et d'étendre le périmètre du SMAEP Sarthe et Loir à la commune de Bouessay.

Conseil Municipal de Solesmes du 13 décembre 2019

La carte ci-après présente le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe et sa couverture par les syndicats d'eau.



NOTE EXPLICATIVE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAEP SARTHE ET LOIR A LA COMMUNE DE BOUESSAY

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe exercera la compétence eau potable sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'alimentation en eau potable sur la commune de Bouessay

La commune de Bouessay appartenait jusqu'au 31 décembre 2017 au syndicat d'eau de la Région de Ballée. C'est ce syndicat qui exerçait la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par le biais d'un contrat d'affermage confié à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et par application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version antérieure à la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, le syndicat d'eau de la Région de Ballée a été dissous. La compétence transférée au syndicat a, de ce fait, été restituée à ses membres.

La communauté de communes de Meslay Grez exerce aujourd'hui cette compétence à l'échelle de son territoire. Eu égard aux spécificités de la constitution des réseaux et des ouvrages et pour assurer la continuité de service sur la commune de Bouessay, les deux collectivités ont par ailleurs adopté une convention d'entente pour la réalisation de la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay.

D'une durée initiale de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, la convention doit expirer le 1^{er} janvier 2020, date de transfert de la compétence à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, les deux communautés de communes et la commune se sont cependant accordées sur le principe d'une prolongation de la convention en cours pour une durée supplémentaire d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2020.

L'alimentation en eau potable sur la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. La commune de Bouessay n'appartient aujourd'hui à aucun de ces deux syndicats.

Au 1^{er} janvier 2020 et par effet du mécanisme de représentation-substitution, les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) se transforment automatiquement en Syndicats Mixtes d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP). Les statuts modifiés des deux SIAEP ont d'ores et déjà été arrêtés par deux arrêtés préfectoraux du 27 août 2019. Il a par ailleurs été procédé à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein des Syndicats.

Afin d'assurer une gestion cohérente et rationalisée de la compétence eau potable à l'échelle de son territoire et alors même que la communauté de communes de Sablé sur Sarthe n'envisage pas d'assumer directement la gestion de la compétence pour le seul territoire de Bouessay, le maintien de la situation d'isolement de Bouessay n'apparaît pas opportun.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé d'intégrer le territoire de Bouessay au territoire d'intervention du futur SMAEP Sarthe et Loir. Cette intégration interviendra à l'expiration de la convention d'entente, à compter du 1^{er} janvier 2021. La communauté de communes de Sablé sur Sarthe bénéficiera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au titre de Bouessay.

Il est à toutes fins utiles précisé qu'au 1^{er} janvier 2021 et après pose de débitmètres permettant d'assurer un comptage effectif des consommations d'eau afférentes au territoire de Bouessay, une convention d'achat d'eau sera établie entre le SMAEP Sarthe et Loir et la communauté de communes de Meslay Grez pour alimenter le territoire de Bouessay.

5 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR LA REFECTION DU VESTIAIRE DES ARBITRES DU CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au classement de la JS Solesmes en 3^{ème} division régionale, des arbitres viennent de toute la région à Solesmes, et que l'état du vestiaire des arbitres du club de foot donnent une mauvaise image de Solesmes, ce qui est fort dommage parce que le terrain est de qualité. Suite à un exposé de la situation par Monsieur *Gérald GAUCLIN*, le Conseil municipal a validé le 28 octobre 2019, en attendant une réhabilitation plus complète des vestiaires du foot, le projet de réfection du vestiaire actuel des arbitres par des douches, des toilettes, la pose de carrelage, de cloisons, le déplacement du compteur électrique, la réalisation d'une tranchée et du câblage jusqu'à la route.

La présente délibération concernant des travaux de plomberie.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise ELEC EAU pour un montant HT de : 3 004.62 €
- L'entreprise BERTIN : sans réponse

En conséquence sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise ELEC EAU pour un montant de 3 004.62 € HT, soit 3 605.54 € TTC.

6 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CARRELAGE POUR LA REFECTION DU VESTIAIRE DES ARBITRES DU CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au classement de la JS Solesmes en 3^{ème} division régionale, des arbitres viennent de toute la région à Solesmes, et que l'état du vestiaire des arbitres du club de foot donnent une mauvaise image de Solesmes, ce qui est fort dommage parce que le terrain est de qualité. Suite à un exposé de la situation par Monsieur *Gérald GAUCLIN*, le Conseil municipal a validé le 28 octobre 2019, en attendant une réhabilitation plus complète des vestiaires du foot, le projet de réfection du vestiaire actuel des arbitres par des douches, des toilettes, la pose de carrelage, de cloisons, le déplacement du compteur électrique, la réalisation d'une tranchée et du câblage jusqu'à la route.

La présente délibération concernant des travaux de carrelage.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise COSTILES pour un montant HT de : 2 909.10 €
- L'entreprise ATOUTS CARREAUX pour un montant HT de : 3 046.00 €

En conséquence sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise COSTILES pour un montant de 2 909.10 € HT, soit 3 490.92 € TTC.

7 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DEPLACEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE DU VESTIAIRE DES ARBITRES DU CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au classement de la JS Solesmes en 3^{ème} division régionale, des arbitres viennent de toute la région à Solesmes, et que l'état du vestiaire des arbitres du club de foot donnent une mauvaise image de Solesmes, ce qui est fort dommage parce que le terrain est de qualité. Suite à un exposé de la situation par Monsieur *Gérald GAUCLIN*, le Conseil municipal a validé le 28 octobre 2019, en attendant une réhabilitation plus complète des vestiaires du foot, le projet de réfection du vestiaire actuel des arbitres par des douches, des toilettes, la pose de carrelage, de cloisons, le déplacement du compteur électrique, la réalisation d'une tranchée et du câblage jusqu'à la route.

La présente délibération concernant des travaux de déplacement du compteur électrique.

Seule l'entreprise ENEDIS est habilitée à effectuer ce type de travaux.

- L'entreprise ENEDIS pour un montant TTC de : 949.20 €

En conséquence sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 949.20 TTC.

8 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRICITE (REALISATION D'UNE TRANCHEE ET CABLAGE) POUR LA REFECTION DU VESTIAIRE DES ARBITRES DU CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au classement de la JS Solesmes en 3^{ème} division régionale, des arbitres viennent de toute la région à Solesmes, et que l'état du vestiaire des arbitres du club de foot donnent une mauvaise image de Solesmes, ce qui est fort dommage parce que le terrain est de qualité. Suite à un exposé de la situation par Monsieur *Gérald GAUCLIN*, le Conseil municipal a validé le 28 octobre 2019, en attendant une réhabilitation plus complète des vestiaires du foot, le projet de réfection du vestiaire actuel des arbitres par des douches, des toilettes, la pose de carrelage, de cloisons, le déplacement du compteur électrique, la réalisation d'une tranchée et du câblage jusqu'à la route.

La présente délibération concernant des travaux d'électricité (réalisation d'une tranchée et câblage jusqu'à la route).

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise ELEC EAU pour un montant HT de : 2 028.61 €

- L'entreprise BERTIN : sans réponse

En conséquence sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise ELEC EAU pour un montant de 2 028.61 € HT, soit 2 043.33 € TTC.

9 - DEVIS COMPLEMENTAIRE DURAND POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ROUTE DE LA CHAPELLE-DU-CHENE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 20 mai 2019 il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise DURAND, mieux disante, pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce route de la Chapelle-du-Chêne, pour un montant de 58 773 € HT, soit 70 527.60 € TTC.

Cependant, il s'est avéré nécessaire d'arracher des haies, des taillis, et de créer une tranchée avec un apport de terre végétale, et de terrasser. Cela a pour conséquence des coûts supplémentaires qui s'élèvent à la somme de 3 826.98 € HT, soit 4 592.37 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire correspondant.

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL 2019 -

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de la décision modificative n° 4 suivante concernant le budget général 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Inscription au BP 2019 :	Proposition de DM 4	Total inscription 2019		
DEPENSE :				
Article 66111 : Intérêts réglés à échéance		16 136.54 €	+ 1.00 €	16 137.54 €
Article 615221 : bâtiments publics		8 743.00 €	- 1.00 €	8 742.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €				

11 - AFFAIRES DIVERSES -

11-1 - Information sur le déplacement d'une antenne -

Monsieur Pascal LELIEVRE explique au Conseil qu'une antenne téléphonique appartenant à ORANGE, actuellement située sur la commune de VION, va être déplacée de 150 mètres sur un terrain situé à Solesmes au lieu-dit « Le Repos du Chasseur ».

11-2 - Intervention du Père Jean-Philippe DUVAL -

Le Père Jean-Philippe DUVAL explique au Conseil que L'Abbaye St-Pierre représentée par Les Editions de Solesmes projette d'éditer un ouvrage sur les sculptures très réputées de l'église de l'Abbaye Saint-Pierre. L'association ne bénéficie actuellement d'aucune aide, et souhaiterait solliciter une subvention communale afin de pouvoir éditer ce livre qui est une première dans l'histoire de Solesmes. Monsieur le Maire indique que la demande de subvention sera soumise au vote lors de l'attribution des subventions communales de l'année 2020.

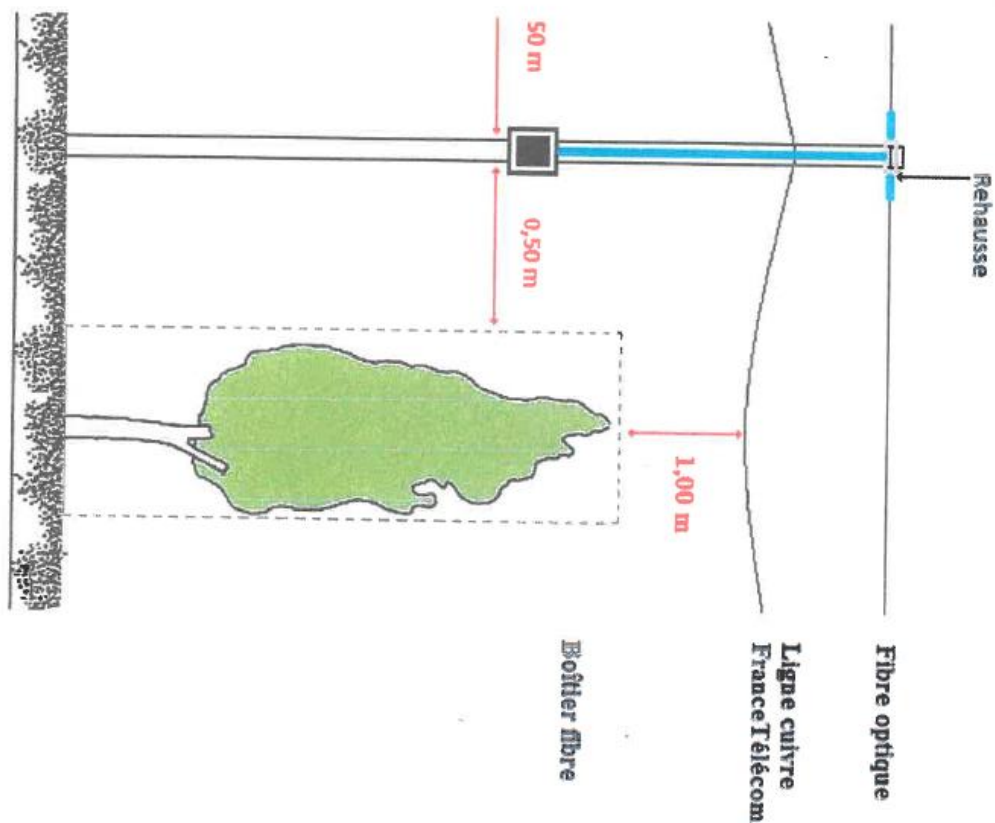
11-3 - Bilan du marché de Noël -

Monsieur Gérard GAUCLIN tire le bilan du marché de Noël 2019 : il y a eu 23 exposants contre 30 en 2018, en raison entre autres de la présence de nombreux marchés de Noël aux alentours et également de l'obligation pour les exposants réguliers d'être immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés. Monsieur Gérard GAUCLIN évoque également les bons résultats du marché couvert de producteurs du mercredi matin, Madame Cécile DAILLIERES et le Père Jean-Philippe DUVAL confirment que c'est un lieu d'échanges et qu'il est très apprécié.

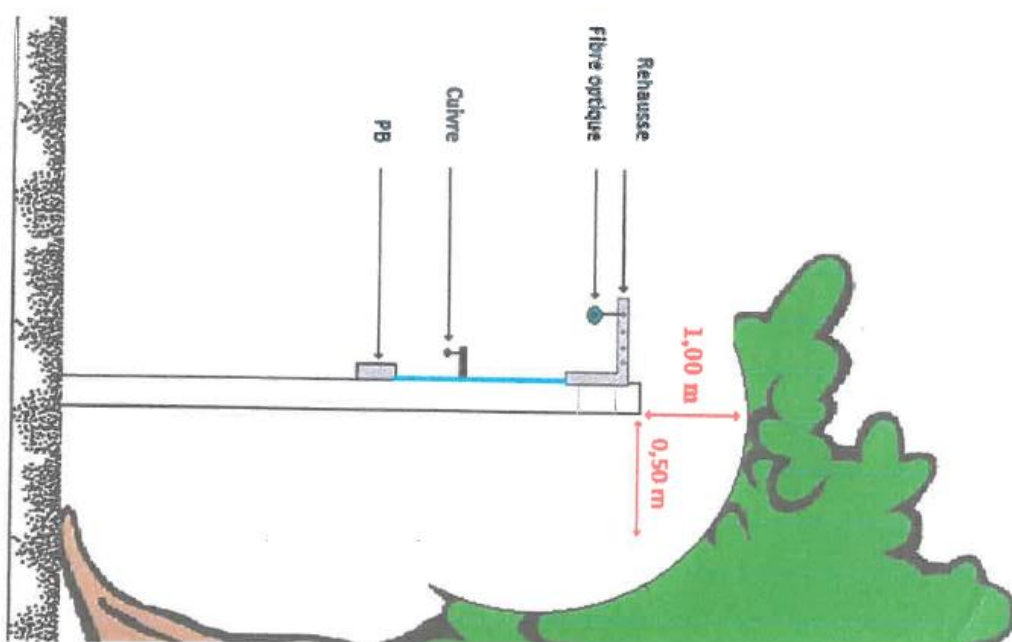
11-4 - Information sur l'élagage à effectuer sur la commune pour le passage de la fibre optique -

Monsieur Jean-Pierre LECOQ expose au Conseil qu'afin de permettre aux entreprises d'intervenir dans les meilleures conditions, les poteaux téléphoniques doivent être complètement dégagés de toute végétation, à 1 mètre au-dessus du sommet du poteau et 50 cm derrière (c'est un minimum). Il ne doit pas y avoir de branches au-dessus des lignes actuelles. Les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés, il appartient à chaque propriétaire ou locataire des parcelles riveraines de ces lignes de procéder à l'élagage des haies ou des arbres. L'élagage doit être effectué dernier délai, fin février 2020. Monsieur Jean-Pierre LECOQ ajoute que la contrainte forte et coûteuse pour les propriétaires et la commune sera de maintenir l'entretien des haies ou des arbres les années suivantes.

Pour le tirage et le raccordement de la fibre optique



Zone à élaguer pour le tirage et le raccordement



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.